

# Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> Classe

ARRETE n° /2026

Le Président de du CCAS de la Ville de SAINT CYPRIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Vu l'arrêté 2021-210 en date du 30 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme GACHET Géraldine	Agent Social	01/05/2026

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le présent tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femmes et 0 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femmes et 0 hommes)

### Article 2 :

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à SAINT CYPRIEN

Le 25 mars 2026

Pour le Président et par délégation de signature

La Vice-Présidente,

Anne-Marie PEGAR-BOIX

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe

ARRETE n° /2026

Le Président de du CCAS de la Ville de SAINT CYPRIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté 2021-210 en date du 30 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme CIUTI Marie Claire	Adjoint Administratif	01/01/2026

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le présent tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femmes et 0 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femmes et 0 hommes)

### Article 2 :

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT CYPRIEN

Le 25 mars 2026

Pour le Président et par délégation de signature

La Vice-Présidente,

Anne-Marie PEGAR-BOIX

Le MAIRE / Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)